

Mariage d'entre S.E. Mre Pierre de Mellarède et de Dame Marie Denis d'autre

Au nom de dieu, ainsi soit-il, l'an 1717 et le second avril, par devant moi notaire royal soussigné et en présence de témoins ci après nommés, se sont personnellement établis et constitués :

- **S.E. Messire Pierre de Mellarede Comte du Bettonnet**, Seigneur des maisons fortes de Jordane et de l'Archevécal, Ministre et premier Secrétaire d'État de S.M., et notaire de la Couronne, ci-devant premier Président de la Chambre des Comptes de Piémont, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Roi au Congrès de la paix à Utrecht are, son envoyé à leurs Majestés l'Empereur, la Reine de la Grande-Bretagne, les Rois de Prusse et de Pologne, aux Sérénissimes Électeurs de Mayence, de Trèves palatin et de Brunswick, Hanovre, au Sérénissime Collège Électoral et au louable Corps [...] d'une part,

- et **Dame Marie Denys, fille du feu Seig^{neur} J.-Louis Denys**, vivant Conseiller d'État du Roi, Sénateur au Sénat de Savoie, veuve et héritière universelle de feu noble Pierre de Durier, vivant Gentilhomme, Écuyer de S.R.E. de Bavière d'autre part,

- lesquels ayant de l'agrément et du consentement de sadite M^{te} convenu par paroles de [...] de mariage entre eux, pour la conclusion duquel la dite ayant permis à sa dite E. le Seigneur Comte de Mellarede de venir en Savoie à cet effet, ledit Seigneur et ladite Dame de Durier, futurs époux, ont promis et promettent de se représenter par devant notre Sainte mère l'Église pour recevoir la bénédiction nuptiale ; et suivant les usages, s'est établie ladite dame de Durier, laquelle de gré pour elle et les siens a constitué et **constitue en dot**, et pour dot à sadite E. le Seigneur Comte de Mellarede son futur époux présent et acceptant pour lui et les siens :

- En premier lieu **la somme de 40 000 livres de Savoie** valeur de 60 000 florins en obligations, rentes constituées et cédules, bonnes, solvables et exigeables en capitaux, intérêts et censes dues, suivant et en conformité de l'inventaire inséré au bas du présent ;

- En deuxième lieu ladite future épouse constitue en dot comme dessus au dit seigneur son futur époux **les maisons, bâtiments et biens** qu'elle a et possède dans les paroisses d'Ugine, de Martod, de Bellecombe, de Flumet et de Megève, avec toutes leurs appartenances et dépendances ; soit le prix et les sommes qui proviendront et pourront provenir de la vente des dites maisons, bâtiments et biens, lesquels sa dite E. ledit Seigneur Comte de Mellarede pourra vendre sans autre autorité que du présent, comme des biens à lui propres, et légitimement acquis, ainsi que ladite Dame de Durier lui en baille plein et libre pouvoir, le constituant à ces fins et pour les exactions des dites créances, rentes constituées et cédules, tant pour les capitaux que pour les intérêts et censes, cessions et rétrocessions d'icelles, son procureur spécial et général *cum libera*, l'une des qualités noter ne dérogeant à l'autre ni au contraire, avec autorité de passer tous les contrats requis, nuls exceptés, et de poursuivre tous procès jusqu'à jugement définitif et l'entière exécution d'iceux, constituer et substituer procureurs, le tout avec élection de domicile à la forme du style ; et aux fins que dessus, ladite Dame future épouse a remis au dit Seigneur son futur époux tous les titres et papiers portés par l'Inventaire inséré au bord du présent.

- Finalement la dite Dame constitue au dit Seigneur son futur époux **les meubles, argenterie**, vaisselle, ustensiles et linge portés par l'Inventaire aussi insérés au bas du présent.

Et s'est aussi établi et constitué de sa part sa dite E. le Seigneur Comte de Mellarede, lequel de gré pour lui et les siens

- **s'oblige et promet de rendre et restituer** à ladite Dame de Durier sa future épouse ou aux siens, le cas de restitution arrivant (ce qu'à Dieu ne plaise) les dites maisons, biens et bâtiments qui n'auront pas été vendus, et les obligations et rentes constituées qui n'auront pas été exigées, et qui ne seront pas prescrites par de la faute du dit Seigneur Comte de Mellarede ; et les sommes qui seront venues de la vente d'iceux, de même que des dites obligations, rentes constituées et cédules, si elles ont été exigées en tout ou en partie, il cela ou en biens fonds qu'il achètera du consentement et au gré de la dite Dame sa future épouse, ou en bonnes créances en lieu assurées ; c'est pour plus de sûreté, il sera dit dans les contrats qui en seront passés, que les deniers seront procédés des biens et droits dotaux de ladite Dame, laquelle succédera à tous droits, privilèges, nature, antériorité, [postériorité], les bénéfice d'acquisitions et de créances et clauses de constitué, comme aussi à forme de l'Inventaire des meubles et au choix de ladite Dame de Durier, la même quantité et qualité de vaisselle d'étain et de cuisine, la même qualité d'argenterie, soit la même pesanteur en couteaux, cuillères, fourchettes, salières, flambeaux et autres assortiments ;

- et en cas de précéder du dit le Seigneur Comte de Mellarede, la dite Dame sa future épouse pour apprendre et retenir à elle (au cas que ledit Seigneur n'en dispose autrement et plus avantageusement) les meubles ci-après de ladite E., pour que ladite Dame sa future épouse **reste meublée selon son rang et sa qualité** ; savoir :

- la tapisserie de haute lisse, et celle de damas vert avec 12 chaises de point, ou autres à son choix, de même que le lit qu'elle voudra pour elle dudit Seigneur son futur époux,
- ensemble les deux tables et le bureau d'olivier, et les deux miroirs à cadre de glace,
- la chaise à porteurs,
- outre tous les gros meubles, garde-robes, tables et chaises à la dauphine, et de moquette propres de ladite Dame de Durier, et les lits et autres meubles portés par ledit Inventaire, qui lui resteront acquis, de même que les habits et linge

qu'elle aura pour lors, comme aussi sa toilette avec les garnitures et les pierreries, le tout en conformité de l'Inventaire, qui est aussi inséré au bas du présent.

Et pour qu'en cas de viduité ladite Dame ait une habitation de campagne, le dit Seigneur son futur époux

- lui donne dès ores comme pour lors l'**usage d'un appartement de sa maison du Bettonnet** à son choix, du verger de la Charnée, de 6 seytives de pré et l'usage au jardin ;
- et en outre, 12 charges de vin, et autant de vaisseaux de froment annuellement, pour l'entretien des domestiques que sa qualité l'obligerait de tenir ; le tout quoi elle pourra prendre et exiger des biens et censiers d'iceux, qui lui conviendront le mieux, sans autre qu'en vertu du présent,
- avec la première place au **Banc de l'église**, comme il conviendrait à la [vertu] de sa dite E., laquelle pour tout ce que dessus, oblige tous ses biens présents et à venir avec la clause de constitut en bonne forme en faveur de la Dame sa future Épouse et des siens, laquelle les tiendra par gage, hypothèque, et par [entièreté], sans que les fruits d'iceux lui puissent être imputés en [...] ni diminution du capital, lui en faisant audit cas donation entre vifs et à cause de Noces ;

Et la dite Dame sous la même obligation de ses biens et clause de constitut d'iceux, maintient les créances, obligations et rentes constituées par elle sus constituées pour la dite somme 40 000 livres de Savoie, bien dues, solvables et exigeables, ainsi que de tout ce que dessus, lesdits Seigneur et Dame futurs époux ont convenu et accordé en traitant leur mariage, et promis par serment prêté entre les mains de moi dit notaire d'observer est de maintenir respectivement en ce qui les concerne aux peines réciproques de tous dépens, dommages, intérêts, sous la susdite obligation de tous leurs biens présents et à venir qu'ils se constituent respectivement tenir l'un en faveur de l'autre et des leurs, avec toutes mutuelles stipulations et acceptations, soumission à toutes Cours, renonciation à tous droits contraires et autres clauses requises.

Fait et passé à Ugine dans la maison de ladite Dame de Durier en présence de noble Seigneur Louis Denys, Conseiller du Roi, Sénateur au Sénat de Savoie, et de Révérend Sieur Gaspard Mittonet chanoine régulier de Saint-Antoine, de noble Jean Vuillerme, ci devant Capitaine dans le Régiment de Savoie, et du sieur Pierre Louis Labiche Bourgeois de Chambéry, témoins requis, qui ont signé avec les parties sur la minute de je, François Blanc, notaire royal soussigné.

Blanc notaire

* * * * *

Inventaire des obligations, rentes constituées et cédules remises par la Dame de Durier à S.E. le Seigneur Comte de Mellarède pour les 40 000 livres de Savoie par elle constituées en dot par le contrat de mariage entre eux du second avril 1717 reçu par Me François Blanc Notaire Royal.

1°) cédule en faveur de feu noble de Durier de 1500 livres tournois du 10 février 1700 par Monsieur le Comte Costa, renouvelée par Monseigneur le président Costa par cédule du 12 décembre 1713, avec intérêts au 5%, lesdites 1500 réduites en livres de Savoie font 2000 livres	£	2000	
Intérêts arrégés distraits les paiements		813	
2°) M. de Rieux doit par obligation du 20 mars 1694, reçue par le notaire Christiné en faveur du dit noble de Durier en capital 1000 florins ; sont livres de Savoie 666, 13 sols, quatre deniers		666	: 13 : 4
Intérêts arrégés jusqu'au 1 ^{er} avril 1717		216	: 6 : ?
3°) rente constituée en faveur dudit noble de Durier par M. de Launay du capital de 2000 florins avec la cense annuelle de 110 florins, comme par contrat du 19 septembre 1710, reçu et signé par Me Michal notaire, les 2000 florins réduits en livres de Savoie font des dites livres 1333, 6 sols, 8 deniers		1333	: 6
Cense jusqu'au 1 ^{er} avril 1717		36	: 13 : ?
4°) rente constituée passée par Pierre de [Coetellet] dit Roux, de Queige, le 14 février 1694, reçue par M ^e de Lhospital notaire, en faveur de noble François de Launay qui l'a cédée au dit noble de Durier le 6 août 1707 par contrat signé Chapuis notaire, du capital de 520 florins, qui sont livres de Savoie 346, 13 sols, 4 deniers		346	: 13 : 4
Cense à raison de 26 florins par an dès le 6 août 1713 jusqu'au 1 ^{er} avril 1717		61	: 19 : ?
5°) cédule du 5 avril 1712 en faveur du dit noble de Durier pr M. de Rides de Flumet, du capital de 300 florins, qui font 200 livres de Savoie		200	: -
Obligation du dit noble Charles de Rides en faveur du dit noble de Durier du 25 février 1707 reçue par le notaire Chapuis du capital de 1200 florins, font livres de Savoie : 800		800	: -
Cédule du même du 25 octobre 1707, de 120 florins, font livres de Savoie : 80		80	: -
6°) obligation en faveur du dit noble de Durier par M. de Saint-Laurent maître auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie du 18 mai 1705 reçus par le notaire Vuillerme du capital de 8000 florins, font je livres de Savoie : 5333, 13 sols, 4 deniers		5333	: 13 : 4
Intérêts échus jusqu'au 1 ^{er} avril 1717		822	: -
7°) obligation en faveur dudit noble de Durier par noble François de Madelain, du 1 ^{er} juillet 1705, reçue et signée par M ^e Buchard notaire, du capitant (sic) de 1500 florins, qui sont : 1000 livres de Savoie		1000	: -

Autre obligation par le dit noble Madelain du 18 août 1712 reçue par le notaire Chapuis du capital de 1000 florins, qui sont livres de Savoie : 666, 13 sols, 4 deniers	666 : 13 : 4
Intérêts échus jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	218 : 13 : 4
8°) rente constituée payée en faveur dudit noble de Durier par M ^{le} Sr Jean-Baptiste Marin du 24 avril 1710, reçue par le notaire Cugnet, du capital de 2400 florins qui sont 1600 livres de Savoie	1600 :-
Cense de 7 années dues par le sieur Marin	560 :-
9°) obligation en faveur dudit noble de Durier par noble Constantin de Bongain du 27 mai 1712, reçue par le notaire Maurin, du capital de 4798 florins 2 sols, qui, réduits en livres de Savoie, font des dites livres : 3198, 16 sols (sic)	3196 :16
Intérêts arragés et échus jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	251 :-
10°) obligation passée en faveur dudit noble de Durier du 24 mai 1713, reçue par le notaire Chapuis, passée par M ^e Viallet le fils, de Conflans, du capital de 1000 florins, qui font, livres de Savoie : 666, 13 sols, 4 deniers	666 : 13 : 4
Intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	152 : 13 : 4
11°) obligation de Jean Antoine Cusin du 28 septembre 1701, reçue par le notaire Chapuis, du capital de 1500 florins, qui sont 1000 livres de Savoie	1000 :-
Intérêts de six mois	25 :-
12°) obligation de Monseign de Rides de Belletour du 16 décembre 1696, reçue par le notaire Chambon, du capital de 760 florins, qui sont de livres de Savoie : 506, 13 sols, 4 deniers	506 :13 : 4
Intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	449 : 6 : 8
v13°) obligation de passer par Jacques Hérisson Cauet de Martod, reçue par M ^e Barrel, notaire, du 4 avril 1696, du capital de 430 florins, qui sont de livres de Savoie : 286, 13 sols, 4 deniers	286 : 13 : 4
Autre obligation passée par le même, du 29 août 1704, reçue par M ^e Chapuis, notaire, du capital de 200 florins, qui sont de livres de la Savoie : 133, 13 sols, 4 deniers	133 : 13 : 4
Intérêts dus par Cauet au 1 ^{er} avril 1717	17 : 18 : -
14°) rente constituée des consorts Mollier de Bellecombe, de 9 florins annuels sous le capital de 150 florins, par contrat du 26 août 1691, reçu dans le notaire Burnier, qui sont en capital de livres de Savoie : 100	100 :-
censes arragées au 1 ^{er} avril 1717	9 : 10 : -
15°) rente constituée par la communauté de Croix Voland, par contrat du 9 février 1715, reçu par le notaire Chapuis de la cense annuelle de 75 florins sous le capital de 1500 florins qui sont de livres de Savoie : 1000	1000 :-
cense d'une année, un mois et demi	56 : 5 : -
16°) Billet de M. Borne le Jeune, banquier à Lyon, qui est entre les mains de M. Concler, banquier audit Lyon, tant en capital qu'intérêts, florins : 9889, 3 sols ; desquels distraits 1000 florins ; reste pour 8889 florins, 3 sils, qui sont de livres de Savoie : 5926 livres, 4 sols	5926 : 4 : -
17°) rente constituée de 100 florins annuels, qui sont livres de Savoie ; 66 : 13 : 4, sous le capital de 2000 florins, qui sont livres : 1333, 6 sols, 8 deniers dus par Joseph Perras d'Ugine, par contrat du 7 septembre 1710, reçu par le notaire Buchard.	1 333 : 6 : 8
intérêts dès le 17 septembre 1716 au 1 ^{er} avril 1717	43 :-
18°) obligation de Hugues Alentaz de Flumet du 12 juillet 1712 reçue par le notaire Chapuis du capital de 1000 florins, qui sont livres de Savoie : 666, 13 sols, 4 deniers	666 : 13 : 4
Intérêts dus par le dit Alentaz de huit mois et demi	23 : 13 : ?
19°) rente constituée de 25 florins annuels de Joseph Marin Cudras par contrat du 20 mai 1715 reçu par M ^e Besson notaire, pour le capital de 500 florins qui sont de livres de Savoie 333, 6 sols, 8 deniers	333 : 6 : 8
cense d'un an neuf mois	29 : 3 : 4
Autre rente constituée de florins : 65 annuels, due par Jaques André sous la caution dudit Joseph Marin Cudra par le même contrat ci-dessus du 20 mai 1715, pour le capital de 1300 florins qui sont de livres de Savoie : 866, 13 sols, 4 deniers	866 :13 : 4
cense d'un an neuf mois	75 :16 : 4
20°) Rente constituée de 30 florins annuels sous le capital de 50 florins, par contrat du 13 mars 1713 reçu par le notaire Chapuis, dus par Joseph Marin de Martod ; sont lesdits 500 florins en livres de Savoie : je333, 6 sols, 8 deniers	333 : 6 : 8
cense d'un an	20 :-
21°) obligation de Monsieur le Chevalier Capré de Megève, du 6 décembre 1713, reçue par M ^e Gillin Garret notaire, du capital de florins : 3550, qui sont de livres de Savoie : 2233, 6 sols, 8 deniers	2233 : 6 : 8
Intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	37 :-
22°) obligation du 3 mars 1714, reçue par le notaire Chapuis, due pas Henri [Riutar] de Flumet, du capital de 300 florins, qui sont 200 livres de Savoie	200 :-
Intérêts d'une année	10 :-
23°) obligation d'Aimé Coppet de Palud, du capital de 500 florins du 15 avril 1715, reçue par le notaire Chapuis, fait de livres : 333, 6 sols, 8 deniers	333 : 6 : 8
Intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 1717	39 :-
24°) rente de 40 florins annuels dus par les frères Cusin d'Héry, par contre du 15 Avril 1715 reçu par le notaire Buchard pour le capital de 800 florins, qui sont de livres de Savoie : 533, 6 sols, 8 deniers	533 : 6 : 8
cense jusqu'au 1 ^{er} avril 1717 pour un an	26 : 5 : ?

25°) obligation de Pierre Munier Collie du 9 mai 1713 reçue par le notaire Chapuis de 600 florins, qui sont 400 livres de Savoie :	400 :-
Intérêts 12 mois	18 :4
26°) obligation de Claude du [Cettier] d'Ugine, reçue par M ^e Chapuis notaire, du 13 novembre 1712, de florins 300, , qui sont 200 livres de Savoie :	200 :-
Intérêts d'un an et quatre mois	16 :-
27°) rente constituée de 132 florins annuels sous le capital de florins : 2640, dus par Joseph Nayrod, marchand de la ville de Conflans du 1 ^{er} juillet 1715, reçue par le notaire Chapuis, , fait de livres de Savoie : 1760	1760 :-
cense de 21 mois	154 :-

Toutes lesquelles obligations, rentes constituées et cédules ont été estimées en la présence [desdits] notaires et des témoins en bas signés audit lieu d'Ugine, les an et jour susdits, signé sur la minute Mellarede, Denys, [...] et la [...] présents

Blanc notaire

* * * * *

Inventaire des titres et papiers remis par illustre dame Denys dépendants de l'hoirie de noble Pierre de Durier son mari à S.E. Messire Pierre de Mellarede comte du Bettonnet, en exécution du contrat dotal passé entre eux le 2^d, présent mois, reçu par je, notaire soussigné.

Premièrement, une obligation passée en faveur de R^d M^{re} François Durier curé d'Ugine contre égrège Joseph François Bouchex de la ville de Flumet du 3 novembre 1700, signée Chapuis notaire, portant la somme capitale de 200 florins.

Item une req^{te} de [l'hoirie] présentée le dit sieur Claude François Durier à M. le juge de Flumet exécutée au préjudice de Joseph Bernard par exploit du 20 août 1714, signée Chevalier.

Un extrait de quittance et cession non signé, portant hypothèque et cense annuelle de fl. 12, contre Joseph de Lapiaz de la paroisse de Martod, en faveur de révérence sieur Joseph Bal passée par Claude Ruffier le 12 juillet 1707.

Un extrait du contrat de vente de mieux value passé par la Pernelle Bal femme de Bernard Dunand par la Françoise Dunant Peguet veuve de Joseph de Lapiaz du 22 avril 1710, signée Barral, notaire.

Item, un volume de procès contenant six feuillets signés en fin d'celui, même greffier, intenté par noble Pierre de Durier par devant le sieur juge de Marthod contre Bernard Dunant comme possesseur des biens possédés de Joseph de Lapiaz.

Un extrait de rente constituée non signé, passé en faveur de Jean Durier contre Joseph Ansaney Grison de Bellecombe du 26 septembre 1676, portant fl 54 de cense sur le capital de 900 florins.

Item un extrait de transport de ladite rente constituée passé par le dit Jean Durier à Jeanne Cheure de Flumet contre le dit Joseph Ansaney Grison de Bellecombe du d juillet 1671 signé Marin.

Un double d'acte de sommation non signé du 14 novembre 1686n fait à regl^t de Théodule Rossat Mignon Dizenier de la paroisse de Bellecombe contre la Jeanne Cheure

Item un extrait non signé du testament nuncupatif et narratif de ladite Jeanne Cheure reçu de Jean Bochex du 21 décembre 1694.

Une écriture signée Bibollet du 23 avril 1703 intitulée : M. Bibollet compromis.

Une copie de regl^t et lettres obtenues du sieur official de l'évêché de Genève par la Jeanne Cheure de Flumet contre R^{ds} M^{res} Claude-François et Jacques-François Durier, le tout dûment signifié le 6 février 1694 par exploit signé [Bio t] sergent..

Une copie de regl^t présentée au Sénat par la Jeanne Cheure dûment signifiée à Joseph Durier par exploit du 10 mars 1695 signe Marin.

Une promesse d'un habit en faveur de R^d M^{re} Jacques-François Durier signé Bibollet promettant, du 18 septembre 1779.

Un (sic) charge de main privée signée Bibollet en faveur de R^d M^{re} Claude-François Durier concernant un contrat de vente constituée du 22 septembre 1660, contre [Jacques Rimbon] et Jacques [Sutris] de Saint-Nicolas en [Faucigny], icelui (sic) charge du 8 octobre 1686.

Une requête présentée au Sénat avec les lettres au bas du 5 mai 1702, signée Arbaresté, icelles signifiées au regl^t de noble Pierre de Durier à M^e Pierre Bibollet, par exploit du 8 mai 1702, signé Alliod, au bas duquel est la présentation du dit noble Pierre de Durier du 15 mai 1702, signé Vullierne.

*Tous les titres ci-dessus inventoriés ont été mis et pliés ensemble dans un sac intitulé : **Obligations contre Joseph Bochex et cédule de M^e Bibollet de 8 pistoles d'Espagne à la veuve Dunand de Martod coté ci-dessus par***

Item un contrat d'acquis en faveur de noble Pierre Durier passé par noble Ignace de Regard de Morgenex tant de son chef que comme procureur de demoiselle Jeanne-Peronne du Monal son épouse, au prix de fl. 4500 du 25 mai 1703, au bas duquel contrat est ténorisée site une procure passée par le feu seigneur chevalier de Bellegarde au seigneur Marquis d'Antremond (sic) son fils, du 14 février 1697, avec une autre procure passée par noble François de Lornay à dame Catherine de Regard de Morgenex du 23 avril 1702, le tout signé Borel notaire.

Une promesse et département de possession pour demoiselles Philiberte et Jeanne du Monal passée par Claudy Rat du bourg d'Ugine du 17 novembre 1697 signé Buchard.

Une procure passée pour noble Ignace de Regard de Morgenex par demoiselle Jeanne-Peronne du Monal sa femme du 22 avril 1703, signée Maurin, notaire.

Un contrat de mariage entre Noble seigneur Jean Baptiste de Regard de Morgenex et demoiselle Anne-Marie de Songey de Lalle du 20 août 1703 signé par extrait Renaud notaire.

Le testament du seigneur chevalier de Morgenex, Seigneur de Disonches du 20 novembre 1677 signé Bertet notaire.

Attestations des prix faits données par noble Pierre de Durier à Louis Montgelaz et à Jean-Anthoine Bonet avec la quittance au bas, du 20 mai 1703, signé Cusin et Gloron.

Quittance pour les seigneurs frères de Regard de Morgenex, faite par demoiselle Isabeau Cheurier et parmi noble Louis Ganière Gantelet et Marie-Madeleine de Monfort sa femme, du 23 mars 1702 signée par extrait Renaud notaire.

Un contrat d'acquis pour noble Seigneur Ignace de Regard de Morgenex passé par M^e Claude Verguin le 22 avril 1703, signé par extrait Renaud notaire.

Item, un contrat de partages d'entre noble Ignace de Regard Seigneur de Morgenex, et noble Seigneur François de Regard seigneur de Disonches du 7 juin 1699, signé par extrait Renaud notaire.

Les partages faits entre demoiselle Jeanne du Monal et demoiselle Philiberte du Monal, veuve de noble Jean-Jacques de Champrun de Marlens, du 10 décembre 1701, signés par extrait Renaud notaire.

Un acte d'état de maison et appartenances pour noble Pierre Durier du 2 juin 1703, signé Buchard notaire.

Une quittance de main privée des laods et servis de la maison acquise par feu noble Pierre de Durier en date du 12 juin 1705, signée Buchard et Genix

Une quittance de fl. 20, payée par M. Durier pour le bassin de la fontaine d'Ugine en date du premier mai 1705, signée Buchard et Vallaz.

Deux quittances en faveur de noble Pierre de Durier passées l'une par François Palluel de Faverge le 27 mai 1704, signée Buchard notaire ; et l'autre par François Ruy charpentier d'Annecy, le dernier août susdite année, signée Chapuis notaire.

Un prix fait de main privée avec les quittances au bas, donné par noble Pierre de Durier à des particuliers pour le bois du couvert de sa maison du 10 décembre 1705, signé par le dit noble de Durier et trois témoins.

Une convention d'entre noble Pierre de Durier et François [Quey] le 20 janvier 1704, signée de [Lahir] notaire.

Une quittance de chaux faite à noble Pierre de Durier le 21 mars 1074, signée Chapuis.

Un acte de permission de placer un banc dans l'église d'Ugine pour noble Pierre de Durier, passé par les syndics, conseillers et communiens dudit Ugine du 10 avril 1701, signez Buchard, châtelain.

*Tous les titres ci-dessus depuis n°1 ont été mis en une liasse, joints et attachés ensemble, et intitulés : **Titres de l'acquisition de ma maison**, icelle liasse cotée par*

N°2

Un contrat de quittance contenant cession de droit pour le sieur Pierre Durier passé par noble Charles de Rides de fl. 500, en date du 27 mars 1689, signé Tiaffey notaire.

Un double d'obligation du 22 novembre 1629, passé par Claude Vernex de Bellecombe en faveur de nobles Jacques et François de Rides portant la somme de fl. 800, et signé en faveur du Sr Pierre Durier par M^e Tiaffey, notaire.

Un contrat d'acquis de rente constituée en faveur d'honorable Jean Durier, marchand de Flumet contre Aimé Vernex de Bellecombe, de fl.30 de cense sous le capital de fl.600, en date du 21 octobre 1668, signé [...] Dunand notaire.

Un volume de procès intentés par noble Pierre de Durier par-devant le Sénat contre noble Charles de Rides, contenant une requête, lettre, avec la justification du tout, ensuite la présentation audit noble de Durier avec trois [débouts] par lui obtenus, et ensuite l'arrêt du Sénat et lettres exécutoires, tant pour le principal que pour les dépens des 6 et 9 décembre 1704 signé Passieu greffier.

*Tous lesquels titres avec divers mémoires sont joints ensemble et mis dans un sac intitulé : **Pour noble de Durier de M. contre noble Seigneur Charles de Rides, condamné de payer, sr Fresnay**, coté au-dessus.*

N°3

Un contrat de vente en faveur d'honorable Jean Durier passé par Egrège Antoine Bernard, du grangeage de Martod, et de Croe-Volant, du 10 octobre [1647] portant la somme de fl.2099 : 6 : signé Cusin notaire.

Un contrat d'acquis en faveur de M^e Bernard Buchard par le Sr Jacques-François Durier, tant à son nom que des sieurs ses frères, et d'honorable Jeanne-Antoine Marin leur mère, au prix de fl. 4500, du 13 mars 1662 signé Barral notaire, au bas duquel est un acte de réemption perpétuelle en faveur desdits SS^{es} Durier, aussi signé par ledit M^e Barral..

Item, une quittance contenant cession de droits de fl. 2750, en faveur du Sr Pierre Durier, concernant le grangeage de Martod et Croe-Volant, passé par M^e Bernard Buchard du 6 avril 1688, signée Tiaffey notaire.

Une quittance de main privée de fl. 850 faite et signée par M^e Barral en faveur du Sr Pierre de Durier du 12 avril 1688.

Une transaction pour le Sr Claude-François Durier portant une obligation de fl. 1700 en sa faveur contre le Sr Antoine Bernard en date du 21 juillet 1674, signée Cartana notaire.

Diverses quittances et autres contrats et titres passés tant pour le St Antoine Bernard, par la Jeanne-Françoise Remond, et par la Marguerite Bernard, avec divers autres titres, procès et procédures, le tout concernant les droits que les susdits, avec M^e Buchard et le r Claude Marin et d'autres, avaient avec [...] lesdits biens et grangeage de Martod et Croe-Volant.

*Iceux titres avec les ci-dessus depuis le n°3 ont été joints ensemble en une liasse intitulée : **Paiements faits de mon argent pour ma possession qui m'a coûté cher, tant au marchand de Lyon qu'à M^e Buchard d'Ugine** et [...] coté au-dessus n° 4 et [...] au-dessus par le même.*

N°4

Un volume de procès intentés par les Révérendes religieuses de Sainte Ursule de Sallanches par devant le Sr juge de Flumet contre Joseph Bunier et la Théodule Bourgeois, contenant 10 feuillets écrits se commençant par la requête des dites Dames et finissant par un acte d'appel mis par le dit Bugnier.

L'instance d'appel au sieur juge maje de Faucigny contenant selon la cote 45 feuillets se commençant par la copie donnée à requête de Joseph Bugnier aux dites dames, et finissant par la sentence rendue par le dit Sr juge d'appel contre lesdites Révérendes dames du 18 novembre 1707.

Une instance d'appel au Sénat intentée par les dites Révérendes religieuses contre le ceci dit Joseph Bugnier contenant selon sa cote 13 feuillets, se commençant par les lettres obtenues par les dites Révérendes religieuses, et finissant par la communication que fait Me Jen Vespre procureur de la Jacqueline Brunet-Rillion, défenderesse, icelui signé Rubellin pour Vespre.

Autre instance au Sénat pour les susdites Révérendes religieuses contre le sieur Pierre et Jean-Baptiste Pélissier, Jean Pettex, Henry Roccaz, Nicolas Marin-Liaudet, le tout pour le même fait que sus proche ; contenant icelui volume selon sa cote, 24 feuillets se commençant par la requête fondamentale des dites Dames et finissant par un avis rendu à leur poursuite du 21 mars [...], signé Passieu.

Un inventaire de production pour les dites Révérendes Dames contre les susnommés, signé à la fin Pittet.

Un rôle et confins des biens de Nicolas Pélissier signé en fin : Pillet.

Un acte de possession de biens et bâtiments pour lesdites Révérendes Dames du 12 juin 1705, signé Bibollet notaire.

Une requête au Sénat présentée par les dites Révérendes Dames avec les lettres signifiées aux Srs Pierre et Jean Baptiste Pélissier, à la Marie Pichon, à Henri Roccaz et à Nicolas Marin-Liaudet, par exploit du 13 mai 1709 signé Malleane, au bas duquel sont les présentations des parties.

Une requête de mise en possession présentée au Sr Juge de Megève par lesdites Révérendes Dames signifié au préjudice de Joseph Durier, et de noble Pierre, et de R^d M^{re} Claude François Durier ses frères, par exploit du 11 mars 1702 ; signé [Soquet].

*Tous lesquels titres, depuis que le n°4, joints ensemble, ont été mis dans un sac intitulé : **Des Révérendes religieuses de Sallanches**, et coté par*

N°5

Un contrat de cession et mise en lieu pour Sr Pierre Durier fait par le Seigneur messire auditeur Capré du 7 mars 1688, signé Chambon notaire, portant fl. 8100.

Une cession passée en faveur du Sr Pierre Durier par noble Jacques Metral du 9 avril 1688 signée par M^{es} [Gillina] et Garret notaire portant fl. 7400.

Un acquis de rente pour noble Jacques Métral contre les S^{rs} frères Durier du 4 octobre 1675 signe marin notaire.

Obligé pour le dit Seigneur Métral contre Joseph Durier et Théodule Bache caution, du 7 janvier 1667, signé Vacher notaire

Constitution de rente pour le dit Seigneur Metral contre Me Joseph Durier et Théodule Marin-Bache la caution, du 26 janvier 1667, signé Vallaz notaire.

Autre constitution de rente pour le Seigneur M^e auditeur Capré contre les frères, enfants et héritiers de Me Jean Durier du 8 mai 1675, signé George notaire.

*Tous les dits titres depuis n°5 ont été koints et mis ensemble dans un sac intitulé : **Contrats passés et retirés des S^{rs} Capré et Metral de Chambéry**, coté au dessus par*

N°6

Un prix fait de main privée donné par noble Pierre de Durier et par Me Jacques Durier, à honorable Joseph Morel, pour les réparations à faire de la montagne de Combette en date du 3 mai 1701, signé J. Durier et de Durier.

Copie de requête de maintenue en possession, obtenue du Sr Juge de Megève par R^d M^{re} Jean-François Grosset dûment signifié à M^e Joseph Durier par exploit du 13 novembre 1699, signée [Soquet], sergent.

Acquis de rente constituée pour noble Jacques Metral contre noble Pierre-François de Rides du 3 janvier 1663 signer Cristiné.

Obligation de caution pour une noble Jacques Métral contre honorable Jean Durier de 30 ducats de cense sous le capital de fl. 2000 du 7 janvier 1663, signé Dardel.

Acquis pour noble François Capré passé par Me Jean Durier du 21 juin 1672, signe de Lachenal.

Une obligation passée en faveur du Seigneur Commandr Capré de 200 pistoles d'Italie, par honorable Jean Durier du 29 septembre 1666 signée Chambon notaire, dans laquelle est un double de la même obligation qui a été en partie brûlé.

Une ratification pour le Seigneur Me auditeur Metral faite par honorable Joseph Durier le 12 octobre 1686, signé Burnier notaire.

Cession et transport en faveur des S^{rs} frères Durier par noble Jacques Metral du 26 septembre 1682 signé Chevron.

Rectification pour le Seigneur Me auditeur Metral par honorable Jeanne-Antoine Marin veuve d'honorable Jean Durier du 12 mars 1680, signée Marin notaire.

Transaction portant promesse de vendre faite par honorable Jean Durier pour ce qui concerne le Seigneur Capré du 30 décembre 1679, signé Burnier.

Cense annuelle pour noble Jacques Metral contre le sieur Guillaume Marin du 1^{er} octobre 1674 signé Chevron notaire, avec la quittance au bas d'icelle du 9 avril 1689 signée Metral.

Acquis de vente constituée pour le vénérable chapitre de Saint Théodule de Flimet, contre honorable Anne [Berrun] veuve de Me Pierre Joly du 4 juillet 1683 signé Cusin notaire.

Hypothèque des grangeries de Lhôpital, la Marnoliere et [Beguiens] pour le Seigneur Capré passée par R^d M^{re} Jacques-François Durier portant fl. 405 de cense du 12 janvier 1660 signé Chambon.

Deux liquidations jointes ensemble pour le Seigneur Metral contre les frères Durier du 3 août 1682, toutes les deux signer {...} et Dardel.

Deux requêtes au Sénat avec deux paires de lettres sur la liquidation ci-dessus dûment s fautignifiées par exploit du 7 octobre 1684 signé Lachat, le tout joint ensemble.

Compte arrêté d'entre le Seigneur Metral et les S^{rs} frères Durier par eux signé, et par M^{es} Marin et Chevron témoins, le 25 septembre 1672.

*Tous lesquels titres depuis n°5 ont été mis ensemble en une liasse, et dans un sac intitulé : **Capré et Métral qui ont cédé leurs droits à moi**, et coté de même que les pièces ci dessus par*

N° 7

Un volume de procès intenté au Sénat par honorable Jean Gaspard Rochex natif de Rome contre les révérends Claude-François, Jacques-François, prêtres et chanoines de Flumet, et noble Pierre Durier et Joseph Durier, frères, se commençant par la requête présentée au Sénat le 16 juillet 1700, signée Dalex, et finissant par l'avis de Me Carret du 11 janvier 1709, signée Passieux.

Autre volume de procès en Chambre intenté par les syndics, conseillers, et communiens de Bellecombe contre les seigneurs de Crans, Rides, et Durier, se commençant par la copie donnée à requête des dits communiens, et finissant par l'Inventaire des pièces par Me Roissard, procureur desdits communiens, signé en fin Roissard, pour Roissard procureur.

Autre volume de procès au sieur juge maje de Faucigny, intenté par la Claudine et Bernardine Alex femme d'honorable Claude Ansaney Riond et Jean-François Arnaud, contre la Jacqueline Gaydon, se commençant par la requête par eux présentée audit sieur Juge, il finissant par un acte d'appointement du 23 novembre 1666, signé Dénarier.

*Dans lesquels trois volumes de procès sont les titres employés en iceux, tous joints et attachés ensemble et tous ootés par numéro 8, aussi bien que lesdits volumes, et mis dans un sac intitulé : **pour noble Pierre de Durier, de Mr contre Jean Gaspard Bouchex, George Alex et Claude Pache Renaud coté au dessus par***

N°8

Un volume de procès au Sénat intenté par Jean Gaspard Bouchex natif de Rome, contre les sieurs frères Durier, se commençant par la copie à eux donnée, et finissant par l'avis de Me Viollet du 4 février 1709, signé Passieu.

Autre volume de procès au sieur Juge maje de Faucigny intenté par la Claudine et Bernardine Alex femmes de Claude Ansanay-Riond et Jean-François Arnaud contre les hoirs d'honorable Jean Bouchex commençant par la requête fondamentale et finissant par un appointement le 4 mars 1672, signé Raphin,

*dans lesquels deux volumes deux procès, sont les titres employés en iceux, et tous cotés en particulier en nombre de 16 pièces, aussi bien que lesdits procès par le n°9, et mis dans un sac intitulé : **pour noble Pierre de Durier déf. contre honorable Jean Gaspard Bouchex demandeur Renaud**, aussi coté par*

N°9

Une liasse du papier, où sont contenus des doubles de comptes, tant en demandes, qu'en défenses, d'entre noble Pierre Durier et le sieur Jean-Baptiste Marin héritier du sieur Guillaume Marin, ensemble divers autres papiers et mémoires concernant les négociations du dit Guillaume Marin pour le dit noble Pierre de Durer, avec des procures, lettres et autres mémoires, le tout en nombre de 33 pièces, chacune cotée par n°10.

Un volume de procès au Sénat intenté par noble Pierre Durier contre demoiselle Marie Mollier, comme mère et curatrice du sieur Jean-Baptiste Marin fils et héritier du sieur Guillaume Marin, se commençant par la requête fondamentale et finissant par un acte dudit sieur Jean-Baptiste Marin du 8 janvier 1708, signé Passieu, dans lequel sont divers comptes, quittances et autres mémoires, qui regardent les négociations qu'a eues le dit sieur feu Guillaume Marin avec le dit feu sieur noble Pierre de Durier, en nombre de 23 pièces, toutes cotées par n°10.

Une liasse où sont contenus les comptes-rendus par le sieur Guillaume Marin au feu sieur Me auditeur Blaisot pour regard des revenus confisqués en faveur du Roi de France pendant la guerre en ce pays de 1690, des biens de noble Pierre Durier, dans lesquels comptes sont

les pièces y employées par ledit Cher Guillaume Marin, et les quittances que lui passait le dit feu Me auditeurs Blaisot, le tout en nombre de 17 pièces attachées ensemble et chacune cotée par n°10.

12 accensements des biens de feu noble Pierre de Durier, avec quantité de mémoires, quittances et autres titres, qui ont servi pour la reddition de compte qu'à faite le sieur Jean-Baptiste Marin audit feu noble Pierre Durier pour les exactions qu'avait faites le feu Monsieur Guillaume Marin son père des revenus dudit feu noble pierre de Durier, lesdits titres et mémoires, outre lesdits ascencements en nombre de 70 pièces, le tout joint et attaché ensemble en une liasse, et chacune cotée par n°10.

*Tous lesquels titres sus inventoriés depuis le n°9 ont été mis dans 2 sacs, l'un dans l'autre, intitulé au-dessus : **sac où sont les parties contre le sieur Jean-Baptiste Marin qui s'est obligé à moi de fl. 2400 en mai 1710 par Cugnet et quittances de Blaisot**, icelui coté au-dessus par*

N°10

Un volume de procès au Sénat intenté par noble Pierre de Durier contre noble François de Launay contenant selon sa cote 59 feuillets, commençant par la requête fondamentale et finissant par un [appointement] du 11 janvier 1707 signé Saunier pour [Suavet] procureur, coté par n°11.

Une copie de relief donnée à requête de noble François de Launay à noble Pierre Durier par exploit du 28 juillet 1707, signé Bouard, coté n°11.

Item, une écriture contenant huit pages non signée intitulée Mémoire sur les pièces communiquées par Monsieur de Launay du 6 juin 1707, coté n°11.

Autre volume de procès contenant huit feuillets, intenté au Sénat par noble Pierre de Durier contre noble François de Launay, se commençant par la requête et lettres citatoires, et finissant par l'avis de Me Jean Vespre du 13 juillet 1707, signé Garret, coté par n°11.

Dans lesquelles procès sont jointes en une liasse toutes les pièces énoncées en iceux en nombre de 38 pièces toutes cotées par le même n°11,

*et le tout mais ensemble dans un sac intitulé : **sac pour noble Pierre de Durier de Mr contre le seigneur de Megève et le sieur de Launay, de sieur Renaud**, icelui coté par*

N°11

Une liasse de divers titres en nombre de 21 passés la plupart en faveur du chapitre de Flumet, qui se sont trouvés dans un sac intitulé par noble Pierre de Durier : **Titres que le chapitre de Flumet m'a remis par notre accord** , ledit sac et chaque pièce desdits titres cotés par n°12

Un volume de procès intenté au Sénat par Pierre de Durier contre les révérends plébains et chanoines de Flumet, se commençant par la requête fondamentale et finissant par une ordonnance du 8 février 1703, signé Porral, dans lequel procès sont les doubles et extraits des contrats et titres désignés quand icelui, en nombre de six pièces, toutes cotées aussi bien que ledit procès, par n°12, et joints et attachés ensemble.

Un relief en parchemin pris par noble Pierre Durier contre le Vénérable chapitre de Flumet à lui signifié le 28 juin 1702 par exploit signé Gaillardon, dans lequel s'est trouvé un bail à forme du revenu dudit chapitre pour révérend Jacques-François Durier du 11 novembre 1675, signe Cristiné notaire, avec trois extraits de procure de l'année 1690 payés par ledit Chapitre, et autres titres en nombre de 14 pièces, le tout joint et attaché ensemble en une liasse, et chacune cotée par n°12

*Toutes lesquelles pièces depuis n°11 ont été mises dans un sac intitulé : **Noble Pierre Durier contre M^s du Chapitre de Flumet et l'instance, les titres du chef et le traité, transaction et quittances**, lesquels Traités, transaction et quittances mais se sont point trouvés dans le sac, icelui coté par*

n°12

* * * * *

Inventaire des Joyaux et de la Toilette

Une bague avec un gros diamant et deux rubis à côté
Une autre bague avec un gros diamant et six petits
Un jonc à diamants brillants
Une autre bague avec un petit diamant brillant et deux rubis
Un coulant de diamants et la Croix à cinq diamants plus gros et quatre petits
Une paire de boucles d'oreilles à deux diamants chaque boucle
Un crochet de ceinture à neuf petits diamants
Une boucle de ceinture à diamants
La toilette de velours cramoisi galonnée d'or
Le miroir à cadre d'argent
Quatre boucles d'argent rondes, savoir : deux grandes et deux petites
Une soucoupe et sa tasse couverte d'argent
Deux chandeliers, mouchettes et porte mouchette d'argent
Une cuvette et aiguière d'argent
3 carrés couverts de toile d'argent

La brosse à manches d'argent
Le couvre toilette de satin rayé
Un autre de mousseline à Falbalas
Quatre peignoirs de toile de coton uni
Autre toilette de moire couleur de rose avec sa frange d'argent
Deux carrés et la boîte à poudre couverts de même et bordés d'argent
Une toilette de mousseline avec une grande dentelle d'Angleterre à bride
La petite toilette avec aussi des dentelles d'Angleterre
Une toilette de toile de coton à falbalas
Deux de toilettes de coton uni

Inventaire de l'argenterie

Une écuelle couverte
18 cuillères et autant de fourchettes, un(e) grande cuillère de soupe, 2 salières
2 chandeliers, mouchettes et porte mouchettes, le tout argent de Lyon, pesant 17 marcs, soit 136 onces, poids de marc
Deux flambeaux de vermeil carrés
4 gobeaux s¹, un d'iceux couvert, 2 autres gobeaux, un grand gobeau couvert
Un étui avec sa tasse, boîte à poivre, couteau, fourchette et cuillère,
Le tout argent [d'Augsbourg] pesant 10 marcs et 2 onces, soit 82 onces de marc
Un étui où il y a une salière, écuelle, gobeau, chandelier, assiette et soucoupe, boîte à poivre, cuillère et fourchette de vermeil.

Inventaire de l'étain

6 douzaines d'assiettes cristallin d'Angleterre avec les armes
Un grand bassin cristallin d'Angleterre, 2 plus petits, 4 moindres, 8 moindres, 7 moindres
2 soucoupes
Un grand bassin ovale avec l'aiguière, le tout cristallin d'Angleterre
3 douzaines d'assiettes d'étain de Genève pour l'ordinaire
2 grands plats pour la soupe, 2 moindres, 8 moindres
2 aiguières
Un pot à huile, un pot à vinaigre, un moutardier
Un sucrier
Un grande cuillère d'étain pour la soupe
2 bassins à barbe
8 chandeliers d'étain, 2 autres chandeliers carrés, 2 paires de mouchettes avec leurs assiettes
Trois vieilles cuvettes avec leur couvercle
Un poivrier. Le tout étain de Genève
2 bouteilles d'étain, un pot, un demi pot, et quatre d'étain.

Batterie de cuisine

Un grand chaudron tenant environ 4 seaux, un chaudron tenant 2 seaux
Une grande marmite tenant un seau, une moindre
Un grand bronzin ² couvert tenant un seau, un petit bronzin
2 plats de fonte, 4 poêlons de différentes façons, 2 marmites ovales
un grand pot de métal
2 bassins de cuivre
une cloche de cuivre
2 poêles à frire
2 grandes broches et 2 petites
4 couvercles de fer blanc
une tourtière avec son couvert
une casserole étamée
un chauffe-lit avec une croisée de fer dessus
2 fers à étirer, un à braise, l'autre à plaque
4 réchauds à grille et 2 autres simples
2 poids, l'un tirant 150 livres et l'autre 50
Un couteau à hacher, une râpe à 3 faces

Lingerie

6 douzaines de serviettes fines, savoir : 2 douzaines moitié usées, deux moins usées, et 2 douzaines de neuves.
2 douzaines de lin, toutes bonnes
11 nappes fines, 4 neuves et 7 moitié usées.

¹ Gobeau : peut-être : forme vocalisée de *gobel*, variation de l'ancien français *gobel* : gobelet,

² Bronzin : grand récipient pour la cuisine (proche du faitout), marmite

2 paires de grands draps, savoir : une de trois toiles de Rouen et l'autre des... de trois toiles
6 paires de draps de toile de ritte ¹ blanche de deux toiles et demi qui sont neufs, 4 autres paires de draps moitié usés.

Lingerie de l'ordinaire

4 douzaines de serviettes rousses, 12 douzaines de serviettes moitié usées
4 nappes rousses, 20 nappes moitié usées, le tout de toile rite
20 essuie-mains
7 paires de gros draps pour les domestiques moitié usés, 3 paires de draps neufs de 5 aunes et demie pièce.
3 paires de rideaux de fenêtre avec leurs boucles et baguettes, savoir 2 paires de toile de manage blanche et neufs, et l'autre de toile blanche achetée [fine], et aussi neufs, qui sont au cabinet.

Linge de la Dame

3 douzaines de chemises de nuit de toile de ménage, les manches garnies, moitié usées avec leur tout de gorge, 2 douzaines de toile d'Hollande neuves, une douzaine de même toile de Rouen usées à moitié, 5 douzaines de mouchoirs toile de lin moitié usés, 2 douzaines de mouchoirs de toile Hollande, 3 douzaines de coiffes de nuit, savoir : 2 douzaines garnies de petites dentelles, et une douzaine d'unis, six douzaines de paires de chaussons nuit de toile de Rouen, è coiffes négligées, savoir : 3 garnies de dentelles et 4 unies.

Coiffes de jour :

4 coiffes à 2 rangs de dentelles Malines avec autant de paires d'engageantes ² et tours de gorge ³, avec mêmes dentelles.
Une coiffe à dentelles Valenciennes et les engageantes à 3 rangs, et tour de gorge de mêmes dentelles neuves.
2 coiffes de toile brochée et rayée à 3 rangs, et les engageantes, et tour de gorge neuves
3 paires d'engageantes à 3 rangs rayés
3 paires d'engageantes en dentelle façon de Malines
une petite coiffe à 2 rangs de Valenciennes avec les engageantes doubles, et tour de gorge
une coiffe d'une dentelle de 4 doigts de haut d'Angleterre et les engageantes doubles, et tour de gorge de même dentelle.

Meubles de la Dame

Un lit gris de serge impériale à feston et soubassements bordé et garni d'un ruban bleu avec la couverture de taffetas bleu piquée, et une autre couverture [d'indienne de perse] piquée nouée, 2 matelas, le garde-paille, le chevet, et deux carreaux ⁴ garnis de dentelles ;
2 fauteuils garnis et couverts de tapisserie à points croisés ; un grand fauteuil couvert e brocatelle ⁵ rouge et citron, une chaise à la dauphine ⁶ garnie et couverte de tapisserie à point de Hongrie, 7 chaises à la dauphine garnies de l'étoffe du lit avec une bande de point de Hongrie ⁷ dans le milieu, 2 tabourets garnis et couverts de tapisserie à point croisé fait à miroir ;
un grand miroir à cadre de noyer, à bordure noire avec ses cordons de soie pour le soutenir ;
une table de noyer tournoyé avec un beau tapis de Turquie ;
6 rideaux d'indienne avec leur anneaux et baguettes ;
un tableau sur la cheminée ; un feu, savoir : 2 chenets, la pelle, le pincès, la fourchette, le crochet, le tout garni de laiton.

Meubles du cabinet de ladite Dame

Une tapisserie à bandes de cadis ⁸ rouge et de Bergame ;
Un lit de repos avec sa couverte à deux bandes de velours bleu ciselé et une incarnat avec les soubassements verts, rouges, blancs et [libre] brodés d'or, une couverture d'indienne de perse piquée, moitié usée, avec son matelas, chevet et garde-paille ;
5 chaises à la dauphine garnies et couvertes de cadis rouge et au milieu une bande de tapisserie à point de Hongrie ; une autre chaise à la dauphine garnie et couverte de tapisserie à point de Hongrie de soie ;
un miroir à cadre doré, autre miroir de toilette fait en dos d'âne.

¹ toile de ritte : toile de chanvre.

² Les engageantes sont des manches détachables portées sous les manches plus larges d'un corsage ou d'une robe de femme. Elles ne faisaient pas partie d'un sous-vêtement tel qu'une chemise, mais étaient des éléments indépendants. Au XVIIIe siècle, les engageantes prennent la forme de volants ou de volants de lin, de coton ou de dentelle, fixés aux manches qui descendent jusqu'aux coudes, alors à la mode

³ le tour de gorge serait un avatar de la collerette (pièce de tissu froncée ou plissée, placée au bord de l'encolure et entourant le cou) des XVI-XVIIe siècles: une bande de dentelle au bord du décolleté.

⁴ Carreau : coussin carré dont on se servait pour se mettre à genoux ou pour poser ses pieds

⁵ La brocatelle est un type de tissu texturé datant du XVIe siècle qui comporte deux chaînes et deux trames, au minimum. Il est composé pour que le dessin ressorte avec un relief prononcé, grâce à la chaîne sur un fond en sergé. Les brocatelles les plus anciennes sont toujours fabriquées avec une des trames en lin.

⁶ chaise à la dauphine : siège à dossier, pliant

⁷ point de Hongrie : motif en chevrons

⁸ Le cadis est une étoffe de laine, épaisse et proche de la serge, grossière mais solide, qui servait à la confection de vêtements populaires. Fabriqué principalement dans le Gévaudan, il était acheminé dans toute la France.

Garniture d'une autre chambre

Un lit gris de serge à l'impériale bordé de rouge avec sa couverture et soubassement de même étoffe, un matelas, un garde-paille et 2 couvertes de Catalogne ;
8 chaises à la dauphine garnies et couvertes de cadis rouge, une bande de tapisserie au point de Hongrie au milieu ;
2 tables en noyer, avec chacune leur tapis vert ;
Un (sic) garde-robes de noyer à 2 étages, 4 portes et 4 tiroirs ;
Un lit de cadis couleur de citron, garni, savoir : de 2 couvertes piquées, l'une d'indienne de perse et l'autre d'indienne commune, un matelas et garde-paille ;
Une douzaine de petites chaises de noyer, une douzaine de grandes chaises de noyer, 5 chaises de noyer faites à la dauphine.

La suite, écrite d'une autre main, sous toutes réserves, je n'ai probablement pas tout compris !

Tous lesquels titres et papiers ci-dessus aussi bien que tous les meubles, linges, bijoux, argenterie et autres effets portés par les inventaires ci-dessus ont été retirés par ledit Seigneur comte de Mellaredé au vu de moi dit notaire et des témoins ci bas signés, audit lieu d'Ugine, ce présent jour second avril mil sept cent dix sept ; outre les meubles ci-dessus ledit Seigneur comte de Mellaredé déclare encore [avoir] retiré de ladite dame son épouse une jument poil châtain plus une [chaîne d'or du Pérou] [travaillée] à [jour] avec la médaille de Charles second roi d'Espagne et [de la] reine son épouse ; plus une pendule] d'Angleterre à répétition dans une caisse [d'ébène] garnie et dorée ; plus une bassine à cuire les confitures et un tournebroche ; et finalement une cloche de [fonte] avec son [couvercle].

Signé au bas du [présent] sur ma minute Mellaredé, Denis, de Durier, Denis, Vullierme présent et Labiche présent